

Contrat

sur la consultation par téléphone en cas d'intoxication¹

L'association H+ Les Hôpitaux de Suisse
Lorrainestrasse 4a, CH-3013 Berne
(appelée ci-après H+)

et

le Centre suisse d'information toxicologique
Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich
(appelé ci-après Tox)

conviennent de l'accord suivant:

1. Objet du contrat

- 1.1 Le présent contrat régit la fourniture par le Tox d'un service de consultation par téléphone en cas d'intoxication pour les membres de H+ ainsi que la rémunération de ce service.

2. Prestations du Tox

- 2.1 Le Tox est à la disposition des membres de H+ comme centre d'information en cas d'intoxication 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- 2.2 Le service de consultation est disponible au numéro de téléphone 145 (resp. 044 251 51 51).
- 2.3 Le service de consultation par téléphone en cas d'urgence est assuré par des médecins qualifiés. Des mesures constantes sont prises afin d'en garantir la qualité.
- 2.4 Le Tox établit un rapport écrit sur chaque consultation. Ce rapport est envoyé sans délai à la personne qui a recouru à la consultation dans le cadre du service fourni aux membres de H+.
- 2.5 Le Tox établit une fois par an (en annexe à sa facture) une liste des consultations fournies pour chaque membre de H+. Cette liste mentionne le numéro de cas CSIT, la date, le service et le nom de la personne qui a requis la consultation.
- 2.6. Le Tox facture les prestations fournies à chaque membre de H+ qui a recouru à ses consultations.
- 2.7 Le Tox informe H+ de ses activités dans son rapport annuel.

¹ En cas de divergence entre les versions allemande et française du contrat, la version allemande prévaudra.
STIZ 2014-04

- 2.8 Le Tox fournit ses prestations en allemand, en français et en anglais.
- 2.9 Le Tox s'engage à ne pas proposer aux hôpitaux et cliniques qui ne sont pas membres de H+ des conditions plus avantageuses que celles accordées aux membres de H+.

3. Prestations de H+

- 3.1 Chaque année à fin décembre au plus tard, H+ fournit une liste actualisée de ses membres (y c. adresse et interlocuteur).
- 3.2 Le personnel des hôpitaux membres de H+ fournit à la demande du Tox des rapports pseudonymisés (en indiquant le numéro de cas CSIT) sur l'évolution des cas qui ont fait l'objet de consultations. Ces rapports doivent être envoyés au Tox dans les quatre semaines suivant la conclusion du cas.
- 3.3 Pour le service de consultation en cas d'urgence, les membres de H+ paient un montant de CHF 46.– (hors TVA) pour chaque consultation fournie. Le Tox établit jusqu'au 31 janvier une facture pour l'année écoulée à l'intention de chaque membre de H+ en annexant les données mentionnées au point 2.5.

Le prix de la consultation est adapté au renchérissement annuel, lorsque celui-ci dépasse les 3% cumulés, mais au plus tard tous les trois ans et la première fois pour l'exercice 2018. L'indice suisse des prix à la consommation au mois de novembre de l'année précédente fait référence, avec pour base l'indice de novembre 2015.
- 3.4 Les membres de H+ règlent les factures du Tox dans les 30 jours après réception. En cas de problème d'encaissement pour les prestations fournies aux membres de H+, H+ apporte son soutien actif au Tox.
- 3.5 L'association H+ délègue un représentant au Conseil de fondation du Tox.

4. Responsabilité

Les éventuelles prétentions en responsabilité de H+ ou de tiers à l'égard du Tox, qui se fondent sur les consultations données dans le cadre de l'information en cas d'intoxication, sont exclues, sauf faute établie ou négligence grave du Tox.

5. Entrée en vigueur et durée du contrat

- 5.1 Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 pour une durée illimitée.
- 5.2 Chaque année, le contrat peut être résilié par écrit et par chaque partie pour le 31 décembre. Le délai de résiliation est de 12 mois.

- 6. Du côté de H+, la **direction** est compétente pour les affaires qui se rapportent à ce contrat.

- 7. Le for juridique en cas de litige est à **Zurich**.

Pour l'association H+ Les Hôpitaux de Suisse:

Date:

Charles Favre
Président

Dr Bernhard Wegmüller
Directeur

Pour le Centre suisse d'information toxicologique:

Date:

Dr méd. Hugo Kupferschmidt
Directeur

Dr méd. Christine Rauber-Lüthy
Médecin cheffe de service